

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52
En exercice : 51

Séance du :
30 septembre 2019

Date de publication :
30 SEPT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le vingt-trois septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

BERTORA Roland - BOUDOUBE Paul (jusqu'à la question n°17) - BROGLIO Nello - MASQUELIER Frédéric - OLLIVIER Jean-Paul (jusqu'à la question n° 11) - MORENON Jacques - ROUBEUF Catherine - PERRIN Sébastien - NEVEUX Joëlle - DUMONT Françoise - SARRACO Reine - MASBOU Bernard - RAGAUT Christelle (jusqu'à la question n° 23) - RACHLINE David (de la question n° 1 à 17 puis de la question n° 19 à 23) - LANCINE Brigitte - SERT Richard - MEUNIER Christine - AUREILLE Williams - PIPITONE Pascal - LAUVARD Sonia - LONGO Gilles - FERRERI Sylvie - CHIOCCA Christophe - BLONDEEL Edith - RONCHIERI Lucie - MOISSIN Jean-François - MICHAU Valérie - CAYRON Jean - BURNICHON Françoise - DECARD Guillaume - GEISLER Alfred - CHIODI Josiane - CHABERT Maurice - CIFRE Ginette - LAROCHE Aurore - MELNIKOWICZ Nicolas (à partir de la question n°2).

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : BOUDOUBE Paul donne procuration à MOISSIN Jean-François (à partir de la question n° 18) - OLLIVIER Jean-Paul donne procuration à NEVEUX Joëlle (à partir de la question n°12) - MOUGIN Philippe donne procuration à BERTORA Roland - MARENCO Christine donne procuration à MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David donne procuration à SERT Richard (à partir de la question n°24) - MONTESI Jocelyne donne procuration à LAUVARD Sonia - LECHANTEUX Julie donne procuration à RACHLINE David (de la question n° 1 à 17 puis de la question n° 19 à 23) - SIMON-CHAUTEMPS Robert donne procuration à CHIOCCA Christophe - THOLLET-PAYSANT Gisèle donne procuration à BROGLIO Nello - BARKATE Dominique donne procuration à MORENON Jacques - CABASSE-LAROCHE Annie donne procuration à OLLIVIER Jean-Paul (jusqu'à la question n° 11) - HEIM Paul donne procuration à PERRIN Sébastien - BOULE Pierre donne procuration à GEISLER Alfred - BROHEE Emmanuelle donne procuration à MELNIKOWICZ Nicolas (à partir de la question n° 2).

NON REPRESENTES : RAGAUT Christelle (à partir de la question n° 24) - RACHLINE David (à la question n° 18) - LECHANTEUX Julie (à la question n° 18 puis de la question n°24 à 29) - HOUOT Stéphane - CAUWEL Françoise - VERLEYE Dany - CABASSE-LAROCHE Annie (à partir de la question n°12) - GINESTA Georges - MELNIKOWICZ Nicolas (à la question n°1) - BROHEE Emmanuelle (à la question n°1).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MASQUELIER.

ENVIRONNEMENT

*

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

*

- N° 11 -**AR PREFECTURE**

083-200035319-20190930-C_20190930_11-DE
Regu le 01/10/2019

M. BROGLIO, 2ème Vice-Président, expose que pour répondre à la loi Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010, la CAVEM a élaboré son Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CAVEM. Celui-ci a été adopté à l'occasion du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015.

Afin de se mettre en conformité avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, la collectivité se devait de faire évoluer son PCET en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2018 a validé le projet de PCAET de la CAVEM.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le Préfet de Région, ainsi que le Président du Conseil Régional ont été destinataires des documents constituant ce Plan. Les remarques formulées en réponse ont été prises en considération, modifiant de ce fait le projet initial, sans toutefois en modifier l'équilibre économique global.

De plus, en application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une concertation de la population a été organisée : Information par voie de presse, sur le site internet de la CAVEM et sur un réseau social dans un délai minimum de 15 jours avant l'ouverture de la consultation. Les documents constituant le projet de PCAET ont été mis à la disposition de la population du 15 juillet au 15 août 2019 :

- **Un diagnostic territorial** avec évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES), des polluants atmosphériques, de la capacité de séquestration carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;

- **Une stratégie territoriale** qui fixe des objectifs chiffrés en termes de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable ;

- **Un plan d'actions 2019 - 2025** comportant des actions relevant des compétences de la CAVEM ou permettant de sensibiliser – mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, communes, partenaires économiques et population ;

- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** de ce plan d'action ;

- **Une Évaluation Environnementale Stratégique (EES).**

Cette mise à disposition des documents constituant le projet de PCAET n'a fait l'objet d'aucune remarque ou proposition.

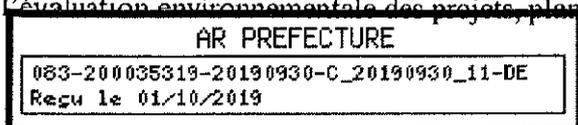
Suite à cet exposé,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R. 229-53 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 190 ;

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;



Vu la délibération n°16 du 10 décembre 2018 validant les orientations stratégiques du PCAET, les actions proposées, les préconisations de l'EES ;

Vu l'avis du Préfet de Région du 19 avril 2019 ;

Vu l'avis de la MRAE du 25 avril 2019

Vu le diagnostic territorial, la stratégie territoriale, le plan d'actions 2019 – 2025, le dispositif de suivi et d'évaluation et l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux Administration Générale,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. BROGLIO, 2ème Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,

ADOPTÉ définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial de la CAVEM et son programme d'actions qui prend en compte les modifications demandées par Monsieur le Préfet de Région et par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**



Roland BERTORA

AR PREFECTURE

083-200035319-20190930-C_20190930_11-DE
Reçu le 01/10/2019

